



Conseil du 22 juin 2026

SÉANCE PUBLIQUE

PRESENTS : MM. A.-L. DESMIT, Conseillère communale - Présidente;
M. PERIN, Bourgmestre;
A. MATHELART, B. PATTE, J.-J. ALLART, E. VANCOMPERNOLLE, Echevins;
B. MGHARI, Président du CPAS;
E. WART, M.-C. LORIAU, C. PIRET- de FAUCONVAL, A. GOCHET, T. MALCHAIR, F.
BAUTHIER-LECOUTURIER, I. DELHAES-ART, M. MICHAUX, J. ROSAVIANI, M. PLUMAT,
T. HOX, A. GREGOIRE, C. MUYLAERT, A. LEMMENS, Conseillers communaux.
B. WALLEMACQ, Directeur général.

EXCUSÉ(S) : MM. L. GRYSPEERT, Conseillère communale.

OBJET. **Budget communal 2026 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et
extraordinaire - Approbation**
20260622 - 6058

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26,
L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de
la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région
Wallonne;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal;

Considérant le rapport de la Commission "article 12";

Attendu que les conseillers sont convoqués selon le prescrit légal;

Attendu que les documents relatifs au projet de modification budgétaire sont mis à la disposition
des conseillers au plus tard sept jours francs avant la séance conformément à l'article L1122-23;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article
L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article 1122-23, §2; du CDLD, à la
communication de la présente modification budgétaire, simultanément à son envoi à l'autorité de
tutelle, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande
desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la
présente modification budgétaire;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires 2026, tant en recettes qu'en dépenses, en fonction des informations d'éléments de fait ou de droits portés à notre connaissance depuis le vote du budget initial de l'exercice 2026;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, nous devons rester dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 5 voix contre (E. WART, M.-C. LORIAU, A. GREGOIRE, C. MUYLEAERT, A. LEMMENS)

DECIDE :

Article unique. D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, relatives aux services ordinaire et extraordinaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15 427 048,76	4 684 542,76
Dépenses totales exercice proprement dit	15 427 048,76	4 629 130,33
Boni/Mali exercice proprement dit	0	55 412,43
Recettes exercices antérieurs	750 867,77	462 878,40
Dépenses exercices antérieurs	247 000,00	0
Prélèvement en recettes (069)	0	552 375,97
Prélèvement en dépenses (069)	29 109,62	767 001,62
Recettes globales	16 177 916,53	5 699 797,13
Dépenses globales	15 703 158,38	5 396 131,95
Boni/mali global	474 758,15	303 665,18

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1 150 000 €	14/12/2026
Fabriques d'église	Villers Perwin : 7 289,50	14/10/2025
	Wayaux: 7 589,16 ordi 6000 extra	14/10/2025
	Frasnes-lez-Gosselies : 16 487,22 ordi	14/10/2025

	Mellet : 13 825,15 ordi	14/10/20205
	Rèves : 12 589,04 ordi	14/10/2025
Zone de police	1 160 389,11	
Zone de secours	233 158,65	
Autres (<i>préciser</i>)		

Budget participatif : OUI

LE CONSEIL :

LE DIRECTEUR GENERAL

(s) B. WALLEMACQ

LE BOURGMESTRE

(s) M. PERIN

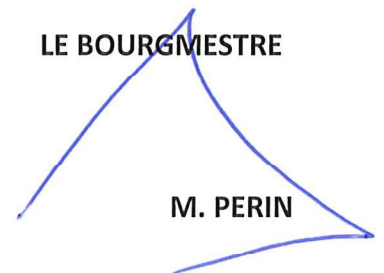
POUR EXTRAIT CONFORME LE 25/06/2026

LE DIRECTEUR GENERAL


B. WALLEMACQ



LE BOURGMESTRE


M. PERIN

